



**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER
DES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA RITL**

Lors d'une séance tenue le 5 juin 2017, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 005-2017 ayant pour objet l'acquisition de trois camions avec bennes, et autorisant un emprunt de 1 102 500 \$.

Les personnes habiles à voter sont les contribuables des municipalités membres de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, soit : Sainte-Agathe-des-Monts, Saint-Faustin-Lac-Carré, Lac-Supérieur, Val-des-Lacs, Ivry-sur-le-Lac, Lantier et Sainte-Lucie-des-Laurentides.

Les personnes concernées par cet avis peuvent s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en transmettant à ce dernier leur opposition écrite au cours de la période de 30 jours qui suit la publication du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au siège social de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs situé au 100, Place de la Mairie à Saint-Faustin-Lac-Carré, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

DONNÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré ce 8 juin 2017

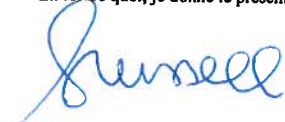


Matthieu Renaud, secrétaire-trésorier adjoint par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Stéphanie Russell, Secrétaire trésorière de la Municipalité Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, 9 juin 2017 entre 8 heures et 21 heures.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 9 juin 2017.



**Stéphanie Russell
Secrétaire-trésorière**



**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER
DES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA RITL**

Lors d'une séance tenue le 5 juin 2017, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 006-2017 ayant pour objet de constituer un fonds de roulement et utilisant le solde disponible du règlement d'emprunt numéro 004-2016 au montant de 96 703.94 \$.

Les personnes habiles à voter sont les contribuables des municipalités membres de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, soit : Sainte-Agathe-des-Monts, Saint-Faustin-Lac-Carré, Lac-Supérieur, Val-des-Lacs, Ivry-sur-le-Lac, Lantier et Sainte-Lucie-des-Laurentides.

Les personnes concernées par cet avis peuvent s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en transmettant à ce dernier leur opposition écrite au cours de la période de 30 jours qui suit la publication du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au siège social de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs situé au 100, Place de la Mairie à Saint-Faustin-Lac-Carré, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

DONNÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré ce 8 juin 2017

Matthieu Renaud, secrétaire-trésorier adjoint par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Stéphanie Russell, Secrétaire trésorière de la Municipalité Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, 9 juin 2017 entre 8 heures et 21 heures.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 9 juin 2017.

Stéphanie Russell
Secrétaire-trésorière